

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS  
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : AFSX1630957X

Direction générale.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Direction régionale du service médical du Centre-Ouest.

Direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la Caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DG)  
CABINET DU MÉDECIN-CONSEIL NATIONAL (CABMCN)

**Mme Geneviève MOTYKA**

Décision du 6 juin 2016

Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève MOTYKA, directrice de cabinet du médecin-conseil national (CAB/MCN), pour signer :

- la correspondance générale émanant des services du cabinet du médecin-conseil national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les services du cabinet du médecin-conseil national, dans le cadre de son champ de responsabilité ;
- les lettres réseau et enquêtes questionnaires ;
- les bons de commande issus des marchés passés par le cabinet du médecin-conseil national dont le montant est inférieur ou égal à 20000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)  
CABINET DU DIRECTEUR DÉLÉGUÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (CABDDSI)

**M. Jacques BERNIER**

Décision du 2 novembre 2016

La délégation de signature accordée à M. Jacques BERNIER par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER, responsable de la mission cabinet (DDSI/CAB), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission cabinet de la direction déléguée des systèmes d'information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ISSARNI, directeur délégué des systèmes d'information, délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER (DDSI/CAB), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction déléguée des systèmes d'information ;

- les circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires de la DDSI;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la DDSI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ISSARNI, directeur délégué des systèmes d'information, et de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER, responsable de la mission cabinet (DDSI/CAB), pour signer :

- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant:
  - a) le Fonds national de gestion administrative, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les centres de traitement informatique, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale;
  - b) le Fonds national de la prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale;
  - c) le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical;
  - d) le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale;
  - e) le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire pour les CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et les CGSS.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ISSARNI, directeur délégué des systèmes d'information, et de M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER, responsable de la mission cabinet (DDSI/CAB), dans le cadre des opérations intéressant la DDSI, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la DDSI.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DS)

**Mme Céline ENTFELLNER**

Décision du 19 septembre 2016

La délégation de signature accordée à Mme Céline ENTFELLNER par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 19 septembre 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**M. Nicolas BOITARD**

Décision du 19 septembre 2016

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas BOITARD, responsable de la direction de la sécurité (DDSI/DS), pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU CENTRE-OUEST (DRSM)

**Mme le docteur Patricia PEYCLIT**

Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Délégation est donnée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Ouest, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DES PAYS DE LA LOIRE (DRSM)

**M. le docteur Jean-Paul PRIEUR**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2017

Délégation est donnée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL